



COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 26 février 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2024

Présidence : Loris Stehlé, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 6 février 2024 pour le

LUNDI 26 février 2024 à 20 HEURES 00

A la salle du Conseil communal.

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.
4. Communications du Bureau.
5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 16/2023 concernant l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie au lieu-dit "En Valezard".
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 17/2023 relatif à la demande d'un crédit d'étude pour la réfection de la chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 19/2023 relatif à un nouveau Règlement communal concernant les périodes d'ouverture et de fermeture des magasins.
8. Dépôt du préavis municipal n° 01/2024 relatif à la mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et création d'un trottoir et d'une bande cyclable à la route de Morges (secteur Sud).

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Hélène Menoud
Eric Hovsepian
Audrey Antonietti

9. Dépôt du préavis municipal n° 02/2024 concernant une demande de crédit cadre pour l'étude d'aménagements de cheminements piétonniers.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Thomas Sigrist
Jean-Claude Huot
Laurence Brot
Pia Belaïd
Philippe Viquerat

10. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Quelle stratégie et quelle politique de stationnement à Cossonay ? » de MM. Steve Corminboeuf, Yannick Maury et Thomas Sigrist.
11. Communications de la Municipalité.
12. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 20h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse et du public.

1. Appel.

Présents : 52 conseillers/conseillères

Excusés : 3 membres, soit : Jacky Cretegny
Giroud Roland
Sylvie Kongsunton

Arrivée à 20h.15 : Clotilde Giordano Anex

Huissiers : Pierre Mermoud, huissier
Nadia Macaione, huissière-suppléante

Municipalité : Tous les municipaux sont présents.

Presse : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay

Sont présentes : Barbara Barraza, Secrétaire municipale
Corinne Gachoud, Secrétaire municipale adjointe

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

Suite à la réception d'une pétition par le Bureau après l'envoi de la convocation, le **Président** propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant un nouveau point 4 intitulé « Dépôt de la pétition de MM. Henry Longchamp et Matthias Roberto » afin de lire ladite pétition au Conseil, conformément à l'article 56 du Règlement du Conseil communal.

Par conséquent, le point 4 « Communications du Bureau » devient le point 5 et tous les points suivants se trouvent donc décalés d'une unité.

Le **Président** demande s'il y a une objection ou une autre demande de modification de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à la majorité, moyennant 3 abstentions.

4. Dépôt de la pétition de MM. Henry Longchamp et Matthias Roberto.

Le **Président** donne lecture de la pétition déposée au Bureau par deux enfants, **Henry Longchamp et Matthias Roberto**, et munie de plus de 300 signatures.

Celle-ci fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Il déclare ensuite que l'article 63 du Règlement du Conseil communal indique que « *Si la pétition porte sur une attribution de la Municipalité ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale, elle est transmise sans délai à l'autorité compétente, sous réserve des dispositions prévues par l'article 65, alinéa 2, du présent Règlement* ».

Afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause, le **Président** rappelle les compétences du Conseil communal et de la Municipalité.

Cette pétition portant clairement sur une attribution de la Municipalité, le Bureau propose que le Conseil la transmette formellement à l'organe exécutif.

Toutefois, l'article 65 alinéa 2 du Règlement du Conseil communal stipule que :

« Lorsque la pétition concerne une attribution de la Municipalité ou une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale, la Commission rapporte au Conseil en proposant le renvoi sans délai à l'autorité compétente. Dans ce cas, le Conseil peut demander à la Municipalité de l'informer de la suite donnée à la pétition ».

Si le Conseil suivait scrupuleusement son Règlement, il devrait nommer une Commission qui lui conseillera très certainement le 29 avril 2024 (date de la prochaine séance) de transmettre cette pétition à la Municipalité.

Aussi, afin de ne pas perdre inutilement 2 mois, le Bureau propose de transmettre directement et sans délai cette pétition à la Municipalité.

Le **Président** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer à ce sujet, ou demander à ce qu'une Commission qui rapportera à la prochaine séance soit nommée ?

Patrick Oppliger demande combien faut-il de signature pour une pétition ?

Le **Président** répond qu'une seule suffit.

La proposition du Bureau est ensuite passée au vote.

La proposition du Bureau, renvoi direct à la Municipalité, est acceptée à la majorité, moyennant 2 abstentions.

5. Communications du Bureau.

Le **Président** annonce les dates des séances du Conseil communal pour le deuxième semestre 2024, à savoir :

- 2 septembre 2024
- 7 octobre 2024
- 16 décembre 2024

Les dates sont également annoncées sur le site cossonay.ch, dans la rubrique relative au Conseil communal.

Il donne ensuite lecture de la lettre de démission de **Monsieur Yannick Maury**.

Au nom du Conseil communal, il le remercie pour ces 7 années passées en son sein et lui souhaite tout le meilleur pour son installation à Yens.

Et puis, il donne les informations suivantes :

- Concernant les votations fédérales du 3 mars 2024, le système automatisé de dépouillement SuisseVote sera utilisé, par conséquent seul le Bureau a été convoqué.
- Après avoir découvert que tous les Conseillers communaux, actuels comme anciens, avaient un accès complet (en lecture et en écriture) à la zone réservée au Conseil du site internet cossonay.ch, le Bureau a demandé à la Municipalité de faire le nécessaire pour restreindre les droits en lecture seule pour les Conseillers. La secrétaire du Conseil, **Mme Delphine Cicchi**, le **Président** et les **Vice-Présidents** conservent des accès complets à cette zone. Merci de contacter le Bureau du Conseil si vous voulez que certains documents soient mis dans cette zone.
- Comme annoncé lors d'une séance précédente, le Bureau met désormais en ligne dans la zone réservée au Conseil tous les documents relatifs à la séance à venir, et ce juste après la réunion de préparation du Bureau, généralement le mardi 2 semaines avant la séance du Conseil, ce qui laisse environ 3 jours de plus pour les étudier. Notre secrétaire vous informe par e-mail lorsque ces documents sont disponibles sur le site.
A ce jour, très peu de Conseillères et Conseillers ont fait part de leur désir d'utiliser ce canal pour prendre connaissance des documents, en renonçant à les recevoir par courrier postal ou e-mail, ce que le Bureau déplore.
En effet, les envois postaux consomment du papier et des timbres, alors que les envois par e-mail posent d'autres problèmes, en particulier liés aux limites de capacité des boîtes e-mail de certains-es Conseillers-ères. En effet, il est parfois nécessaire à la secrétaire de scinder en 2, 3, voir même 4 e-mails différents cet envoi, parfois pour 1 ou 2 Conseillers-ères seulement.
Aussi, si des Conseillers-ères souhaitent dorénavant consulter les documents en les téléchargeant sur le site internet communal et renoncer à des envois postaux ou par e-mail, ils sont priés d'en informer la secrétaire, **Mme Cicchi**, en lui

envoyant un message à secretariat.conseil@cossonay.ch, ou en allant la voir à l'issue de cette séance.

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°16/2023 concernant l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie au lieu-dit "En Valezard".

Le **Président** passe la parole à **Alexis Carrel**, rapporteur, qui lit le rapport.

Le **Président** le remercie et ouvre la discussion.

Elisabeth Clément, membre de la Commission, déclare, concernant le bouclage à Allens, qu'elle a posé quelques questions supplémentaires à **Monsieur Moinat** auxquelles il a répondu par courriel.

Les questions et réponses sont les suivantes :

« 1. Pourquoi la canalisation existante qui se trouve sous la route dont le revêtement vient d'être refait est-elle sous-dimensionnée ? Le débit en amont n'était-il pas connu ?

La conduite existante sous la route n'est pas du tout sous-dimensionnée. Elle a été posée lors des travaux de mise en séparatif du hameau d'Allens il y a une dizaine d'années, pour une attente qui concerne le court chemin goudronné et quelques maisons. A ce moment là, aucune discussion n'avait eu lieu pour une liaison régionale entre le Pied du Jura et Penthelaz en passant par Allens. Les premiers contacts à ce sujet ont eu lieu en 2021 et l'enrobé bitumineux phono-absorbant venait d'être posé.

2. Pourquoi faut-il faire un bouclage entre la nouvelle canalisation correctement dimensionnée sous la route et la canalisation sous-dimensionnée ? Ce bouclage ne raccordera aucun bâtiment actuel, ni futur, vu que le site est en zone agricole.

Le bouclage entre la nouvelle conduite régionale DN 200 mm et la conduite en attente sous la route pour les besoins locaux (correctement dimensionnée au moment de l'exécution des travaux) est proposé du fait de l'opportunité que constitue la liaison régionale projetée, précisément pour valoriser ce tronçon de conduite posé auparavant pour réserver l'avenir. Au vu de la durée d'exploitation de 50 à 100 ans de ce type d'ouvrage, personne ne peut connaître l'évolution du réseau dans ce secteur ou garantir que l'utilité de ce bouclage sera nulle sur une telle durée. Du moment que la réalisation de ce court tronçon de bouclage ne serait pas souhaitée, la possibilité de le réaliser ultérieurement sera assurée par la pose d'un té et d'une vanne sur la conduite régionale.

3. Pourquoi la Commune doit-elle prendre entièrement en charge financière ce raccordement alors qu'il fait partie de l'ensemble du projet de liaison des réseaux ?

Il s'agit d'un tronçon d'importance locale qui ne concerne ni l'Association intercommunale de Vy de Mauraz, ni la Commune de Penthelaz. Il est intégré au projet de liaison régionale, car c'est dans ce cadre qu'il sera économiquement le plus avantageux du fait de la présence des machines et du marché de génie civil important qui fait l'objet d'une forte mise en concurrence ».

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie au lieu-dit « En Valezard » et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 150'000.- ;

D'autoriser la Municipalité à financer ce crédit par les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 16/2023 est adopté à la majorité, moyennant 5 abstentions.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 17/2023 relatif à la demande d'un crédit d'étude pour la réfection de la chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont.

Le **Président** passe la parole à **David Cornamusaz**, rapporteur, qui résume le rapport.

Le **Président** le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accorder un crédit d'un montant de CHF 33'000.00 pour financer les études concernant les travaux de réfection de la chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont ;

D'autoriser la Municipalité à financer ce crédit par les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleurs conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demande selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 17/2023 est adopté à l'unanimité.

8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 19/2023 relatif à un nouveau Règlement communal concernant les périodes d'ouverture et de fermeture des magasins.

Le **Président** passe la parole à **Thomas Sigrist**, rapporteur, qui informe de quelques compléments obtenus après la rédaction du rapport. A savoir que **Madame Induni**, Syndiqué a rencontré six commerçants concernés par ce nouveau Règlement, qu'aucun n'a fait de remarques le concernant, qu'aucun ne changera ses horaires et que tous les termes se trouvant dans ledit Règlement ont été repris du Règlement type du Canton.

Il lit les conclusions qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'approuver le règlement concernant les périodes d'ouverture et de fermeture des magasins de la Commune de Cossonay ;

D'abroger l'article 107 du règlement de police du 13 janvier 2011 ;

D'abroger les directives municipales relatives à l'article 107 du règlement de police communal- CHAPITRE 20 - Ouverture et fermeture des commerces et des magasins du règlement de police du 18 novembre 2013.

Le **Président** le remercie.

Le **Président** informe que la Municipalité propose un amendement technique pour supprimer l'alinéa 1 de l'article 19 du Règlement, concernant les périodes d'ouverture et de fermeture des magasins, qui est le suivant : « *Les décisions rendues par l'autorité délégataire sont susceptibles d'un recours administratif au sens et aux conditions de la législation cantonale sur la procédure administrative auprès de la Municipalité* ».

Il ajoute qu'en effet, la Municipalité a enlevé partout cette notion d'organe délégataire, en raison de la taille de Cossonay. En effet, au vu du nombre de magasins, la Municipalité va pouvoir donner d'éventuelles dérogations. Ce sont les grandes Communes qui délèguent, par exemple à leur police communale ou à un autre service de l'Administration, le rôle de fixer des dérogations.

Le **Président** ouvre la discussion.

Philippe Blanc remarque que le chapitre 3 devrait s'appeler « recours administratif » et non pas « protection juridique ». Il propose donc un amendement pour renommer ce chapitre.

Valérie Induni, Syndique, répond que la Municipalité n'y voit pas d'inconvénient.

D'un commun accord, le **Président** et **Philippe Blanc** décident de proposer de renommer le chapitre 3 « recours »

Le **Président** clôt la discussion.

L'amendement proposé par **Philippe Blanc** de remplacer le nom du chapitre 3 « protection juridique » par « recours » est passé au vote.

L'amendement est adopté à la majorité, moyennant 1 abstention.

L'amendement technique de supprimer l'alinéa 1 de l'article 19 proposé par la Municipalité est passé au vote.

L'amendement technique est adopté à l'unanimité.

Le préavis tel qu'amendé est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 19/2023 tel qu'amendé est adopté à la majorité, moyennant 1 abstention.

9. Dépôt du préavis municipal n° 01/2024 relatif à la mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et création d'un trottoir et d'une bande cyclable à la route de Morges (secteur Sud).

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Hélène Menoud
Eric Hovsepian
Audrey Antonietti

Il invite la Commission à prendre rendez-vous avec le délégué municipal **Claude Moinat** en fin de séance.

10. Dépôt du préavis municipal n° 02/2024 concernant une demande de crédit cadre pour l'étude d'aménagements de cheminements piétonniers.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Thomas Sigrist
Jean-Claude Huot
Laurence Brot
Pia Belaïd
Philippe Viquerat

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au mardi 5 mars 2024 à 18 heures avec le délégué municipal Joachim Cretegny.

11. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Quelle stratégie et quelle politique de stationnement à Cossonay ? » de MM. Steve Corminboeuf, Yannick Maury et Thomas Sigrist.

La réponse de la Municipalité à l'interpellation de **MM. Corminboeuf, Maury et Sigrist** a été transmise aux membres du Conseil avec la convocation, elle fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Steve Corminboeuf, cosignataire de l'interpellation, fait la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,*

Sur la forme, je tiens tout d'abord à remercier la Municipalité pour la rapidité de sa réponse à notre interpellation.

Sur le fond, les réponses données me laissent néanmoins perplexe.

Tout d'abord, le concept de stationnement date de 2013, ce qui n'est pas très vieux en soi, mais qui se rapporte à une époque où la population de Cossonay était d'environ 3500 âmes alors que nous approchons des 5000 aujourd'hui. En ce temps-là, la CossArena, la piscine où les appartements protégés n'existaient pas et les nouveaux quartiers des Moines, du Stand, des Condémines ou de Chien-bœuf étaient encore au stade de projet dans des tiroirs. Puisque le développement immobilier à Cossonay semble devoir se tasser ces prochaines années, il me semble que ce serait le bon moment pour actualiser ce document et disposer d'un plan de situation à jour et recensant également les parkings privés dans les différentes zones de la commune. En effet, une appréciation complète des possibilités et des carences en matière de stationnement est un prérequis indispensable à l'élaboration d'une stratégie de mobilité communale cohérente.

Concernant le taux d'utilisation des parkings publics et les objectifs à atteindre, les réponses de la Municipalité sont lacunaires. Ainsi, nous ne savons pas si le parking des Chavannes, du PAM ou de la piscine sont régulièrement complets en journée, ni comment ceux-ci sont occupés en soirée ou le week-end lorsque le stationnement est gratuit. Pour ce qui est d'arriver à diminuer les nuisances engendrées par le trafic routier en augmentant le nombre de place de parc, j'émet des doutes sachant que la majorité des véhicules ne font que traverser la commune sans s'y arrêter. En plus, agrandir les parkings risque d'agir comme un aimant à voitures au détriment d'autres modes de locomotion.

En termes de mobilité, il n'y a nul besoin de réinventer la roue, en revanche on peut regarder ce qui se fait dans d'autres communes. Le chef-lieu de notre district a par exemple révisé sa politique de stationnement l'année dernière avec pour objectifs « la limitation du trafic de recherche de places de stationnement gratuites, source de nuisances sonores et de pollution ». Parmi les principaux changements apportés, Morges a harmonisé le nombre de régime de stationnement différents qui est passé de 12 à 5 (je rappelle qu'il y en a 8 à Cossonay). Le chef-lieu a également rendu payantes toutes les places de parking au centre-ville. La durée maximale de stationnement a dans le même temps été augmentée à 2h au lieu d'une. La gratuité a été maintenue à midi et le soir pour favoriser la clientèle des établissements publics. Dernièrement, La Coquette a décidé d'investir dans un système permettant

d'indiquer aux automobilistes l'emplacement et le nombre des places vacantes, ceci pour éviter d'envoyer des véhicules vers des parkings déjà complets.

Au vu de ce qui se fait ailleurs, la volonté affichée de la Municipalité de vouloir résoudre les problèmes de parcage à Cossonay par une simple augmentation de l'offre me semble précipitée. J'invite donc cette dernière à bien étudier toutes les possibilités avant de venir devant le conseil avec une proposition de construction ou d'extension de parking qui se ferait au détriment d'espaces verts. Et si extension ou construction il doit y avoir, je souhaite que l'on étudie la possibilité de le faire en sous-sol comme cela a été demandé et réalisé pour pratiquement toutes les constructions privées ayant vu le jour ces dernières années ».

13. Communications de la Municipalité

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Le 19 février dernier, la nouvelle « UAPE Les Laurelles » a ouvert ses portes au numéro 1 de la rue éponyme. Cette structure offre 48 places d'accueil pour des enfants scolarisés de 1 à 6 P. Une trentaine d'enfants a pu y trouver une place.
- Concernant le Théâtre Pré-aux-Moines, depuis la fin de l'année dernière, **Camille Destraz**, rencontre des ennuis de santé. Absente, elle est toutefois régulièrement en contact avec son équipe ainsi que la Municipalité. Son assistante, Violaine Boschetti, a donné sa démission avec effet au 31 mai 2024. Son poste va être scindé en deux. Pour la partie administrative, un poste va être mis au concours avec un taux d'occupation de 40%. La partie accueil sera confiée à une personne qui travaillera sur mandat avec une rémunération forfaitaire par événement.
La Municipalité est confiante que cette réorganisation permettra une meilleure gestion des tâches et apportera le soutien nécessaire à la directrice.
- Dans le cadre de « Ma Jeunesse Suisse Romande », la Commune de Cossonay s'est portée candidate pour l'organisation d'un Centre aéré d'une semaine sur le site du PAM au mois de juillet. Si la candidature de Cossonay est retenue, le Canton apportera une subvention. Dès que les dates seront connues, l'information sera diffusée via les supports usuels.
- Suite à l'engagement d'un STP (travailleur social de proximité), **M. Descombaz** dresse un 1er bilan positif depuis son engagement le 1er octobre 2023. Il s'est concentré sur le dialogue avec les jeunes qui se retrouvent à la CossArena le soir. De plus, il a été décidé d'éteindre la lumière sous l'auvent à 22h00. Ces deux actions combinées ont permis de constater une baisse du littering.
- Pro Juventute propose aux Communes d'adhérer au concept de diffusion des "Messages aux parents" à la naissance du premier enfant. Il s'agit d'un coffret concernant diverses informations, qui est adressé aux familles accueillant leur premier enfant. Pro Juventute propose un essai gratuit pour la première année. Ainsi, le partenariat prévoit la prise en charge des coûts de diffusion pour l'année 2024. A titre informatif, pour les années suivantes, sur la base des chiffres 2022, le coût est estimé à CHF 1'647.-, correspondant à 27 naissances primipares à CHF 61.- le coffret.
- Concernant le repas des aînés, il aura lieu le 4 avril 2024 à la CossArena.
- La Commune a décidé de louer du mobilier urbain pour un mois. L'installation sera faite sur le site du PAM, celui-ci combine possibilité de skate et de slide ainsi que zone d'assise et de repos.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- Le samedi 23 mars prochain, en collaboration avec la Commission Agenda 21 (Action Environnement Cossonay), la Commune organise une nouvelle journée "Coup de balai". Pour plus de détails, veuillez consulter le site internet.
- Suite à un éboulement, un secteur du sentier Vaud-Rando situé dans les Côtes a dû être fermé pour une durée encore indéterminée. Une déviation a été mise en place.
- Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la protection du patrimoine nature et paysager, les Communes sont tenues de réaliser un inventaire des arbres remarquables. Ce travail est en cours. La Municipalité prévoit de vous soumettre le préavis d'un nouveau Règlement sur les arbres et arbres remarquables fin 2024 ou début 2025.

Joachim Cretegy donne les informations suivantes :

- Concernant le site internet de la Commune, une mise à jour complète de l'infrastructure a été effectuée en début d'année, ceci pour des raisons pratiques et sécuritaires. Il est prévu qu'une mise à jour du contenu soit effectuée dans les semaines à venir afin d'améliorer la navigation et la recherche d'information.
- Les travaux de réalisation de l'arrêt de bus du Bicentenaire ont commencé, il est prévu que la mise en service ait lieu le 25 mars 2024, pour autant que la météo permette la pose de l'enrobé tel que prévu.
- Concernant la zone 30 km/h située à la rue des Laurelles et la Grand-Rue, la publication dans la FAO a été effectuée, les démarches pour la pose de la signalétique sont en cours. L'installation des panneaux devrait être effective avant le mois de juin.
- Concernant le système informatique de la Commune, un point de situation sécuritaire sur l'ensemble de l'infrastructure communale a été effectué début janvier. Il a permis de détecter 2 vulnérabilités critiques qui ont été corrigées dans la foulée, ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité de celle-ci et ainsi l'amener à un très bon niveau.
- Une signalisation piétonne entre la gare du funiculaire est la gare routière / CossArena a été aménagée afin de faciliter le cheminement des piétons entre ces 2 zones
- Concernant la Planification Energétique Territoriale, une étude a été effectuée en collaboration avec la société Holdibat/EnergiaPro. Celle-ci a permis de réaliser une Planification Energétique Territoriale (PET) d'aujourd'hui à 2035 pour la Commune de Cossonay. La Municipalité ne manquera pas d'en présenter les grandes lignes lors d'une prochaine séance du Conseil communal. Elle présentera également son analyse de l'engagement du responsable durabilité.

Valérie Induni, Syndique, donne quelques informations sur l'organisation de la Municipalité ainsi que de l'Administration communale par le biais d'une présentation. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

14. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Elisabeth Clément, déléguée à l'A.I.E.E, donne lecture de son rapport, dont le contenu est le suivant :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A la demande du Président du Conseil, je vous présente un petit rapport sur la STEP de Penthaz.

L'été dernier nous avons reçus de la STEP un prospectus nous demandons de ne pas jeter des lingettes humides (et d'autres articles hygiéniques) dans les toilettes. Cela m'a interpellée. Car, je pense qu'aucun d'entre nous ne jetterait ces articles dans les toilettes.

Les lingettes humides en particulier, mêlées à des cheveux, forment des torchons d'une redoutable solidité qui bloquent et dérèglent les pompes. Les employés de la STEP doivent se rendre sur place à toute heure du jour et de la nuit pour intervenir et les curer, en particulier le dimanche : un gros souci pour le personnel. Dommage que ce très remarquable tissu n'ait pas encore d'usage industriel. En attendant, ni ces articles d'hygiène, ni les cheveux retirés de la brosse à cheveux ne doivent se retrouver dans les toilettes. « Les toilettes ne sont pas une poubelle » et l'inscription au dos du prospectus dans toutes sortes de langues rend hommage à notre diversité culturelle, mais ne suffit apparemment pas à informer ou convaincre toute notre population.

Les restes de repas (pâtes, salade!), l'huile qui bouche les tuyaux comme le cholestérol nos artères (essuyer la poêle avant de la rincer!) ne doivent pas non plus être évacués dans les toilettes. Parmi les bonnes nouvelles, les cotons-tiges non seulement sont jetés en moindre quantité dans les toilettes, mais peuvent être gérés car leur tige de plastique a été remplacée par une tige de bois. De même, on retrouve rarement des peintures dans les eaux usées : la preuve qu'on peut se discipliner !

Mesdames et Messieurs, la STEP de Penthaz a traité en 2023 1,33 millions de m³ d'eau pour 13'000 habitants raccordés. La proportion des eaux arrivant à la STEP est de 52 % d'eaux usées et 48 % d'eaux claires (mesures de 2023). Pour ce qui est de Cossonay, c'est 43 % d'eaux usées et 57 % d'eaux claires parasites. Enfin, les eaux claires parasites de Cossonay, représentent le 45 % des eaux claires parasites de la STEP.

Si elle a acheté 555'000kw/h d'électricité et 19'000 m³ de biogaz, la STEP a produit aussi 26'500 Kw/h en photovoltaïque et 83'000 m³ biogaz à 96 % de méthane, qu'elle revend à Holdigaz. Avec son filtre à charbon qui permet d'éliminer les médicaments et leurs dérivés – des particules extrêmement nocives pour l'environnement et difficiles à détecter – en fin d'épuration, la STEP de Penthaz est pionnière : elle reçoit des classes d'école et de nombreux visiteurs, y compris de l'étranger, qui sont toujours accueillis chaleureusement par MM. Golay (à la barre depuis 25 ans) et Raemy. Je plaide pour que les nouveaux venus dans notre Commune soient accueillis par un apéro à la STEP de Penthaz, avec une visite du site ».

Marie-Claire Leiser demande si le questionnaire concernant l'extinction de l'éclairage public est prêt, sinon quand le sera-t-il ?

Valérie Induni, Syndique, répond celui-ci est encore à faire mais qu'il viendra.

Jean-Pierre Bernhard demande, au sujet des travaux de l'arrêt de bus du Bicentenaire, pourquoi ceux-ci ont été refaits après avoir été réalisés une première fois ?

Joachim Creteigny répond qu'il y a eu une erreur dans la pose des bordures. En effet, celles-ci n'ont pas été posées à la bonne hauteur, par conséquent, l'entreprise fautive a dû corriger cette faute.

Jean-Pierre Bernhard demande à quoi sert la présence du Responsable du Service technique à chaque séance de chantier ?

Joachim Cretegnny répond que malheureusement le Responsable du Service technique a été malade durant deux semaines et ce pendant la pose desdites bordures. Il n'a pu que constater l'erreur à son retour.

Jean-Claude Huot demande des informations (type de glissement, danger ultérieur, durée...) concernant le glissement de terrain survenu sur le sentier de rando des Côtes de Cossonay.

Jean-Claude Challet répond qu'une réunion avec le Responsable forestier, une géologue ainsi qu'avec d'autres personnes de corps de métier différent aura lieu demain après-midi 27 février 2024 afin de faire le point sur la situation. Il ajoute qu'une déviation piétonne va être mise en place. Il pense que le sentier va rester fermé jusqu'à la fin de l'année.

Cyril Mumenthaler demande à quoi en est-on de la mise en place de la zone 30 km/h dans le centre de Cossonay ?

Joachim Cretegnny répond que la mise en place se fera avant la fin juin 2024 comme annoncé précédemment dans les communications de la Municipalité.

Steve Corminboeuf demande si une mise en zone 30 km/h du chemin du Stand est prévue ?

Joachim Cretegnny répond qu'une étude globale des routes non affectées à la circulation générale de la Commune a été réalisée. La Municipalité est en train d'étudier celle-ci.

Christine Vogel lit le message de remerciement de l'Association CossEntraide suite au don des jetons de présence de la séance du Conseil communal de décembre 2023.

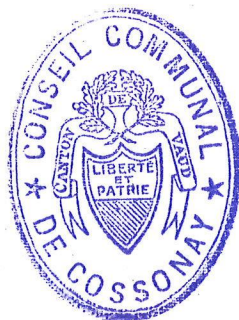
Yannick Maury fait une brève déclaration suite à sa démission du Conseil communal pour cause de déménagement.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la séance, il est 21h.35.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 29 avril 2024.

Le Président :


Loris Stehlé



La secrétaire :


Delphine Cicchi

Annexes :

- Pétition « Pour un Pumptrack à Cossonay ! » de MM. Henry Longchamp et Matthias Roberto.
- Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Quelle stratégie et quelle politique de stationnement à Cossonay ? » de MM. Steve Corminboeuf, Yannick Maury et Thomas Sigrist.
- Présentation de la Municipalité concernant l'organisation de celle-ci et de l'Administration communale.

Henry Longchamp & Mathias Roberto
Co :
Henry Longchamp
Moines 4
1304 Cossonay-Ville

Commune de et à Cossonay
1304 Cossonay-Ville

Cossonay, le 21 septembre 2023

Pour un Pumptrak à Cossonay !

Madame, Monsieur,

Nous nous appelons Henry et Mathias et sommes âgés de 11 et 13 ans. Nous voulons vous parler d'un projet.

Nous aimerions que la Commune de Cossonay construise un Pumptrack comme celui de Pampigny. Car le skate Park de Cossonay est devenu beaucoup trop dangereux et légèrement abîmé.

Nous notre passion c'est le vélo. Alors nous avons décidé d'écrire une lettre pour voir avec vous si vous pourriez en fabriquer un.

À Cossonay il y a de plus en plus d'enfants et pas beaucoup d'endroit pour s'amuser, c'est pour cela qu'un Pumptrack est très ludique et adapte aux enfants et aux adultes. Un Pumptrack permet d'améliorer sa coordination, son équilibre et ses capacités physique tout en s'amusant.

Nous voulons nous amuser et ne pas nous déplacer jusqu'à Pampigny ou ailleurs vu que nous n'avons pas assez de temps après l'école. En plus il faut y aller en voiture et ce n'est pas écologique.

On pourrait remplacer le skate Park par le Pumptrack ou quelque chose de similaire.

Un Pumptrack est un circuit en boucle fermé avec différents virages et plusieurs bosses consécutives et qui peut être parcouru avec différents engins comme vélos, trottinettes, skateboards, patins à roulettes, etc.

Peut-être que la Commune de Pampigny pourrait vous donner plus d'informations concernant la fabrication et les coûts.

Comme vous le voyez, beaucoup de gens soutiennent notre initiative avec leur signature.

Merci d'avoir lu cette lettre et nous espérons que vous allez répondre positivement à notre demande. Nous pensons que beaucoup d'enfants seraient contents avec un Pumptrack à Cossonay.

Meilleures salutations.

Mathias et Henry





**Commune de
Cossonay**



**Réponse de la Municipalité à
l'interpellation
Corminboeuf, Maury et Sigrist
«Quelle stratégie et quelle
politique de stationnement à
Cossonay ?»
déposée le 11 décembre 2023**

Commune de Cossonay

le 8 février 2024/elj

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Texte de l'interpellation

Dans les préavis No 13/2023 et 14/2023 relatifs à l'arrêté d'imposition communal et au budget pour 2024, nous apprenons que la Municipalité prévoit d'investir des montants importants pour la réalisation d'au moins trois nouveaux parkings publics dans la commune, à savoir :

- Parking Piscine
- Parking En Marche
- Parking EMS

La population et certains membres du Conseil communal ont été étonnés d'apprendre l'existence de ces projets prioritaires par le biais du préavis relatif aux impôts et au budget et sachant qu'aucune mention n'en est faite dans le programme de législature. Dans l'absolu, cela va même à l'encontre de l'objectif de « mettre plus de nature dans la commune ».

Il est évident que le trafic routier et le parcage à Cossonay sont des sujets qui interpellent la population. Afin que le législatif puisse appréhender les préavis à venir avec toutes les informations nécessaires et avoir une vision claire sur les intentions de la Municipalité, il serait bienvenu que celle-ci présente la situation actuelle du stationnement dans la commune et explicite sa stratégie et ses objectifs en la matière. A noter que l'élaboration d'une stratégie de stationnement fait partie des tâches des communes selon le plan directeur cantonal (voir pages 87-88 de la mesure A25).

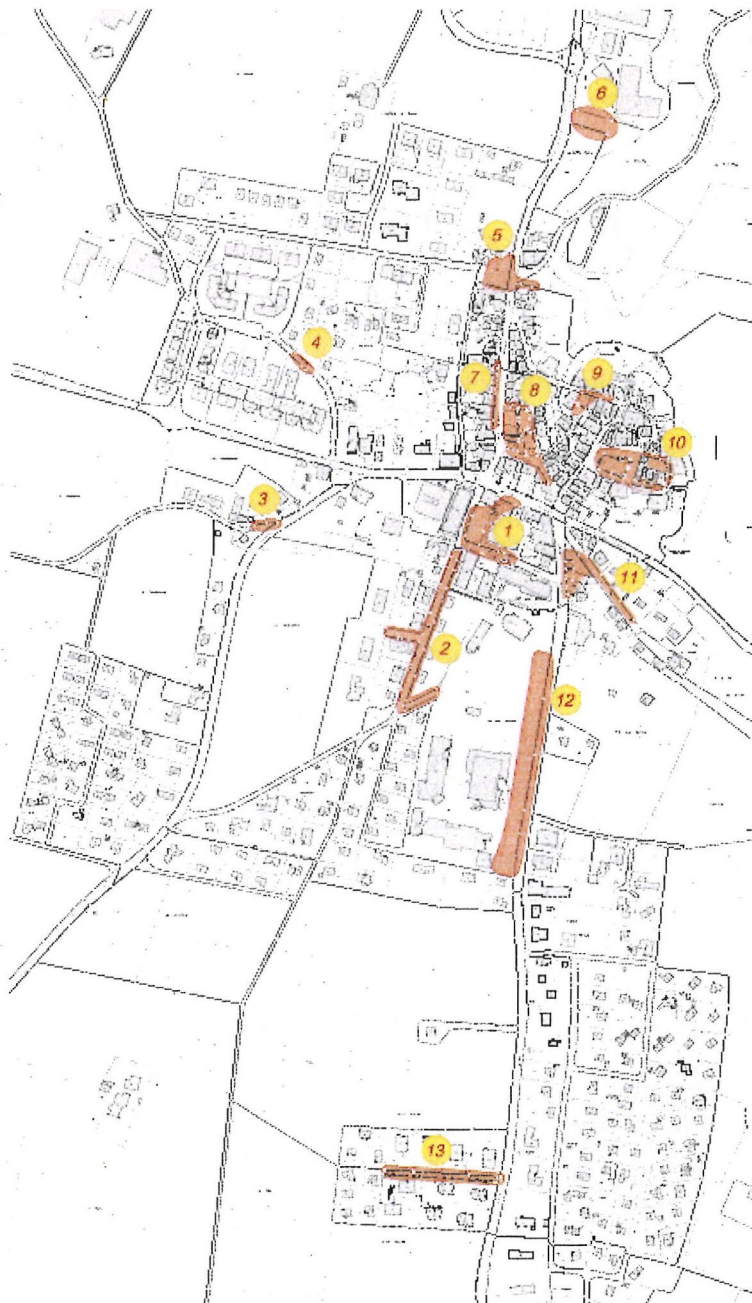
Nous souhaitons donc obtenir des informations aux questions suivantes:

1. Une stratégie de stationnement pour Cossonay existe-t-elle ? Si non, la Municipalité a-t-elle l'intention d'en élaborer une et de la présenter au Conseil ?
2. Combien y a-t-il de voitures immatriculées dans la commune et pour quel nombre de places publiques/privées ?
3. Quel est le taux d'utilisation des parkings publics durant les heures ouvertes, la nuit et le week-end ?
4. Quels sont les objectifs de la Municipalité en termes de places de parking à Cossonay ?
5. Une révision de la politique de stationnement est-elle prévue ? Si oui, sous quelle forme (pose de barrière à l'entrée des parkings payants, révision des tarifs ou des durées de stationnement...) ?

Nous sommes conscients que Cossonay se trouve dans une situation délicate comme centre régional traversé par plusieurs routes cantonales très fréquentées. L'accès aux infrastructures telles que la piscine ou la zone sportive doit être garanti. Cependant, nous constatons que les parkings communaux situés à proximité des infrastructures sont aussi occupés par des personnes ou des entreprises qui ne les utilisent pas. Il est par exemple possible de stationner gratuitement un véhicule à la zone sportive pendant 7 jours. Une simple augmentation du nombre de places de stationnement sans mesure d'accompagnement risque de générer davantage de nuisances sans pour autant améliorer l'accès à celles et ceux qui en ont besoin. Une stratégie pragmatique de mobilité et de stationnement et une politique de parcage ciblée sont donc nécessaires pour octroyer aux voitures la place nécessaire dans la commune mais en la recouvrant le moins possible sous le bitume.

2. Etat des lieux

La Municipalité a en 2013 dressé un plan de situation des places de stationnement dans la Ville de Cossonay, ainsi que de nouvelles règles pour le parage des véhicules. Le concept a été mis en place le 1^{er} septembre 2013. Toutes les places de stationnements sont à durée limitée, jusqu'à un maximum de 5 heures. Ainsi, plus aucune place de parc publique n'est disponible pour un stationnement de longue durée, à l'exception de la zone sportive En Marche.



Le plan de situation de 2013 recense 308 places de stationnement accessibles au public au centre de Cossonay. Ne sont pas comprises dans ce plan, consultable sur www.cossonay.ch, les :

- 110 places disponibles pour le public du parking du centre commercial des Chavannes (158 en tout, dont 48 places sont réservées par Migros) ;
- 30 places disponibles par abonnement dans le parking couvert de CossArena ;
- 33 places en zone blanche dans la zone sportive En Marche.

Depuis 2013, avec le développement des plans de quartier et des infrastructures, 51 places publiques ont pu être créées au chemin du Passoir et à la Piscine. En outre, 7 places ont dû être supprimées au chemin du Stand et à la rue du Four.

Actuellement, 525 places publiques sont possibles pour le parage des voitures.

La politique de stationnement pour les places publiques est composée de 8 régimes différents, 3 payants et 5 gratuits :

- 30 minutes avec disque
- 1h horodateur
- 1h zone bleue avec disque
- 2h zone bleue avec disque
- 2h horodateur
- 3h zone bleue avec disque
- 3h horodateur
- 5h avec disque

Les zones de stationnements sont limitées à certaines heures qui varient selon les endroits, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ou 20h00. Les zones de parage sont généralement libres le dimanche et les jours fériés, parfois le samedi également.

Des places de parc proposées à CossArena le sont uniquement par abonnement.

Pour les habitants de Cossonay, la Municipalité offre la possibilité d'acquérir un macaron A annuel au prix préférentiel de CHF 360.- par an (soit CHF 30.- par mois) sans aucune restriction de parages dans les rues déterminées :

- Rue Neuve et rue des Bosquets
- Place de la Tannaz
- Place du Cimetière
- Pré-aux-Moines
- Avenue du Funiculaire

Des macarons pour les entreprises et les enseignements sont également possibles, mais exclusivement au Pré-aux-Moines.

L'ensemble du stationnement est géré par PMS Parkings SA et contrôlé par les deux agentes municipales.

3. Réponse de la Municipalité

1. Une stratégie de stationnement pour Cossonay existe-t-elle ? Si non, la Municipalité a-t-elle l'intention d'en élaborer une et de la présenter au Conseil ?

Le concept de stationnement ci-dessus date de 2013.

Depuis le début de la présente législature, la Municipalité a souhaité améliorer sa politique de mobilité douce par l'étude d'un schéma directeur des mobilités douces avant de se pencher sur la révision de sa politique générale de stationnement. Toutefois, forte de l'étude précitée et des principes du schéma directeur cantonal, la Municipalité cherche à favoriser l'accessibilité des visiteuses et visiteurs, clientes et clients aux commerces, en étudiant l'aménagement de parkings aux abords du centre de la Ville pour les diriger directement sur ces places, dans un but de dissuader les pendulaires de stationner dans les quartiers d'habitation tout en diminuant la dépendance de ceux-ci et des habitants à l'automobile.

2. Combien y a-t-il de voitures immatriculées dans la commune et pour quel nombre de places publiques/privées ?

Le Service des automobiles a relevé que 2'642 voitures de tourisme légères sont immatriculées à Cossonay pour 4'900 habitants.

Les places de parc privées ne sont pas recensées.

3. Quel est le taux d'utilisation des parkings publics durant les heures ouvertes, la nuit et le week-end ?

Le rapport PMS Parking SA indique que 163'008 usagers ont transité dans le parking des Chavannes en 2022.

Environ 200 macarons de stationnement ont été délivrés en 2022.

Le parking couvert de CossArena est complet avec une liste d'attente.

Les activités du Théâtre Pré-aux-Moines, dont on relève ici l'excellente programmation, génèrent une occupation importante de tous les parkings de Cossonay.

Les abords du parking de la piscine sont saturées aux heures scolaires par le trafic des parents venant chercher ou déposer leurs enfants.

4. Quels sont les objectifs de la Municipalité en termes de places de parking à Cossonay ?

La Municipalité souhaite limiter le trafic et les nuisances qu'il engendre pour améliorer la qualité de vie au centre de Cossonay en étudiant la création et l'aménagement de places de parc. Les possibilités d'aménagement sur les propriétés communales sont limitées. C'est pourquoi la Municipalité recherche à agrandir les places existantes par des extensions (p.ex. parking parcelle n° 382 aux Chavannes, piscine, chemin du Stand, zone En Marche).

5. Une révision de la politique de stationnement est-elle prévue ? Si oui sous quelle forme (pose de barrières à l'entrée des parkings payant, révision des tarifs ou des durées de stationnement...) ?

Si une révision globale de la politique de stationnement n'est actuellement pas prévue, la Municipalité étudie toutefois des possibles adaptations, permettant d'améliorer la situation et d'augmenter la capacité de parages.

4. Conclusions

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation Corminboeuf, Maury et Sigrist «Quelle stratégie et quelle politique de stationnement à Cossonay ?» déposée le 11 décembre 2023.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

Val.

V. Induni



La Secrétaire.

B. Barraz

B. Barraz



Présentation au Conseil communal 26 février 2024



Nouvelles collaboratrices au secrétariat (greffe)

- Barbara Barraz – Secrétaire Municipale
 - Entrée en fonction - janvier 2024
- Corinne Gachoud - Secrétaire Municipale adjointe
 - Entrera en fonction - février 2024



Réorganisation de l'administration

- Départ ancienne secrétaire municipale et interim
- Démission de deux membres de la Municipalité et élection de Joachim Cretegny et Jean-Claude Challet
- Discussions sur les dicastères et recherche de cohérence entre dicastères et services
- Souhait d'améliorer la collaboration au sein de l'administration et entre Municipalité et administration
- Souhait d'un système moins vertical, donnant plus d'autonomie aux services



Démarche phase Rôles et responsabilités



Constat : le STC est un très grand service. Décision de le séparer en 3 entités. Nouveaux services :

COMMUNE DE COSSONAY



- Urbanisme et construction
 - Christophe Leuenberger, chef de service
- Travaux et voirie
 - Luc Lodari, nouveau chef de service
- Bâtiments
 - José Figueiredo, nouveau chef de service

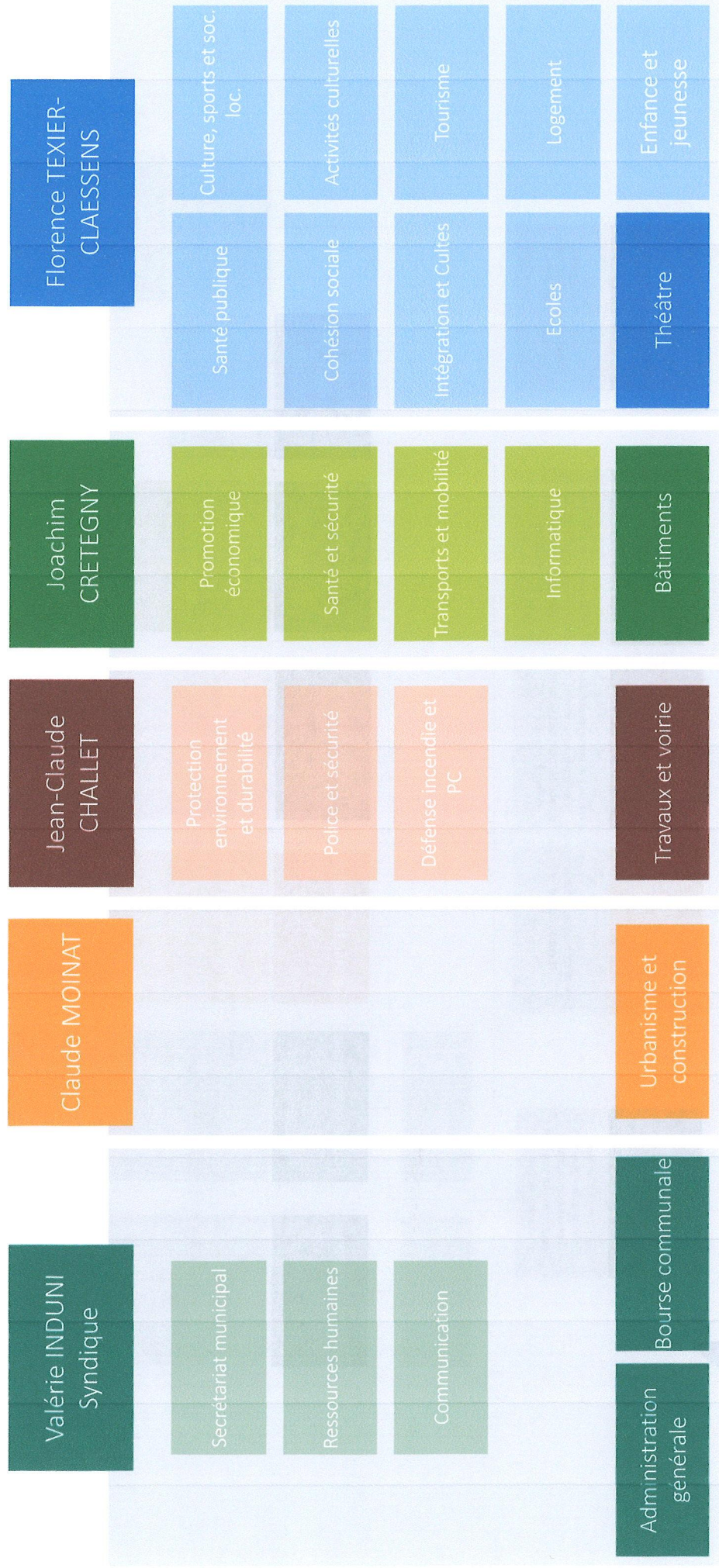


Mise en place des principes de fonctionnement

1. Le-a Syndic-que suit l'ensemble des activités communales
2. La Municipalité dispose d'un tableau qui donne la vision d'ensemble du portefeuille des projets communaux
3. La Municipalité dispose d'une vision des tâches déléguées aux services et de leur avancement
4. Les chef-fe-s de service gèrent de manière autonome les prestations et correspondances courantes
5. Les chef-fe-s de service maîtrisent l'avancement du budget de leur service
6. Qui décide signe / mise en place d'un document indiquant les compétences financières et décisionnelles

Dicastères

COMMUNE DE COSSONAY



ORGANIGRAMME





Soupape - Nouvelle prestation

- Personne de confiance
- À disposition dès le 1^{er} janvier
- Organisme totalement indépendant
- Confidentialité garantie
- Une séance d'information au personnel sera mise en place courant mars

